Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 24 Mai 2012.

L'an deux mil douze, le 24 du mois de mai à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 18 mai 2012, affichée le 18 mai 2012.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoints, Mme LEMOINE Evelyne, M. SEVESTE Claude, Mme EL MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, M. VIADERO Olivier, Mlle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Ideen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. NEMETA François, Mme DAVANT Frédérique, M. VAUSSOUE Bernard, Mme LABBE Chantal, M. SOYER Jean-Paul, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mlle DEGUEURCE Julie par Mme COURTYTERA Véronique, M. BENSMINA Abdel-Hoihad par Mme EL'MKELLEB Nadia, M. THORAL Louis par M. SEVESTE Claude, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par Mme LABBE Chantal, Mme HUMBERT Frédérique par M. SOYER Jean-Paul.

Absent : Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle LONY Eva, Conseillère Municipale Déléguée, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mlle LONY Eva.

1 – Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge.

Le projet de la ZAC de la Terre Rouge consiste à aménager une zone d'activité destinée à recevoir des établissement industriels, scientifiques, techniques, des entrepôts et des activités artisanales dans le prolongement des zones d'activités existantes de la commune à l'Est du territoire.

Le volume du programme des constructions est inchangé et représente une surface de 70 000 m² maximale de surface de plancher.

Le projet sera réalisé dans le respect, et notamment la zone NAx, du règlement du Plan d'Occupation des Sols.

L'objet de la modification du dossier de réalisation consiste à déplacer la voie d'accès de la ZAC qui dans le projet initial était localisée au milieu du terrain. Le nouveau projet consiste à décaler cette voie à l'ouest le long de la limite séparative de l'emprise de la ZAC et ce pour les nouveaux besoins en relation avec la commercialisation de la ZAC (cf plans).

Le dossier de réalisation comprend :

- le projet du programme des équipements publics,
- le projet de programme global des constructions dans la ZAC,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement,
- la notice d'incidence environnementale.

Le dossier complet peut-être consulté auprès des services techniques de la commune. Celui-ci sera mis à la disposition du public après son approbation par le Conseil Municipal.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Tournan-en-Brie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

Monsieur GAUTIER fait lecture de la notice et présente les plans d'aménagement de ce projet. Il explique qu'il s'agit de l'extension de la zone industrielle jusqu'à la limite de la ligne de chemin de fer.
Il en ressort de cette modification, par rapport au plan d'aménagement initialement prévu (voirie centrale de distribution des lots), que la voirie de distribution sera déplacée vers l'Ouest de la ZAC et que le bassin de rétention sera déplacé et divisé en deux bassins distincts.
Les aménagements d'entrée à cette nouvelle zone d'activités ont bien évidemment été pris en compte (carrefour entrée de ZAC).
Monsieur GAUTIER indique que la modification de ce plan est présentée car le positionnement initial de la voirie ne permettait pas de réaliser des implantations telles qu'elles auraient pu être souhaitées dans le cadre des commercialisations.

Monsieur VAUSSOUE regrette que ce point n'ait pas fait l'objet d'une présentation en commission d'urbanisme, sachant qu'une réunion a eu lieu dernièrement. Il pense qu'il aurait été judicieux d'en faire la communication à ce moment.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions *(M. VAUSSOUE, M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT) :*

- Approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC de la Terre Rouge comprenant les pièces prévues par l'article R311-7 du code de l'urbanisme,

- Tient à la disposition du public le dossier modifié,

- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Tournan-en-Brie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

Plan d'aménagement initialement prévu (voirie de distribution des lots centrale) :

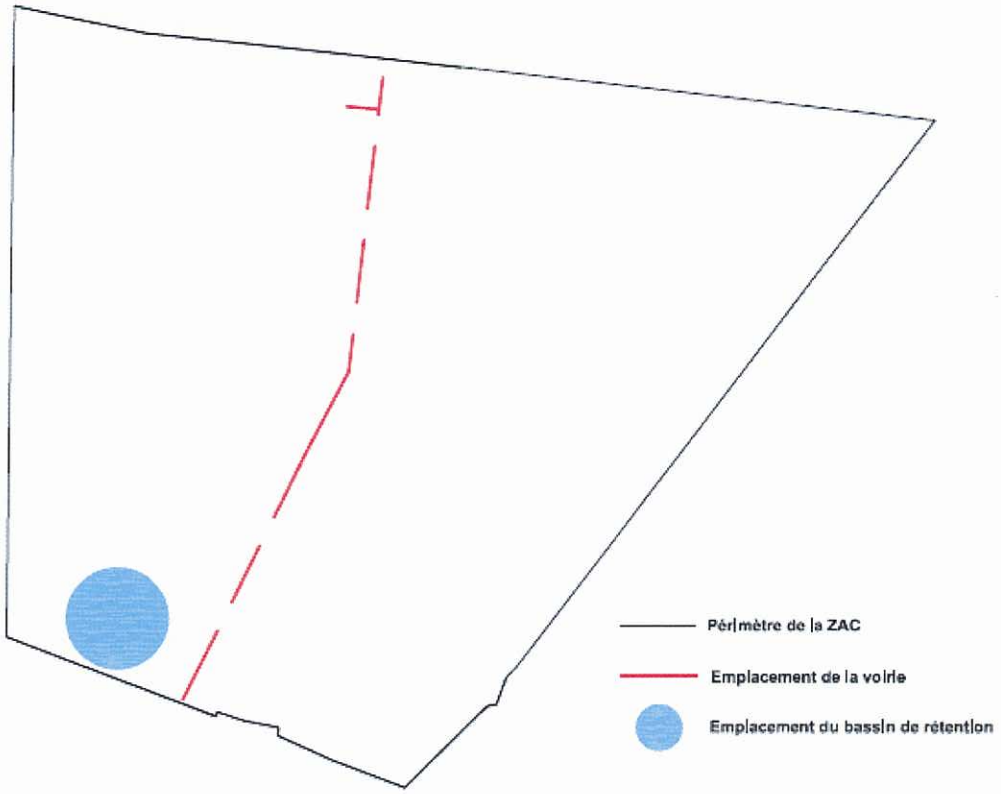

Plan d'aménagement modifié (voirie de distribution des lots décalée vers l'Ouest de la ZAC) :

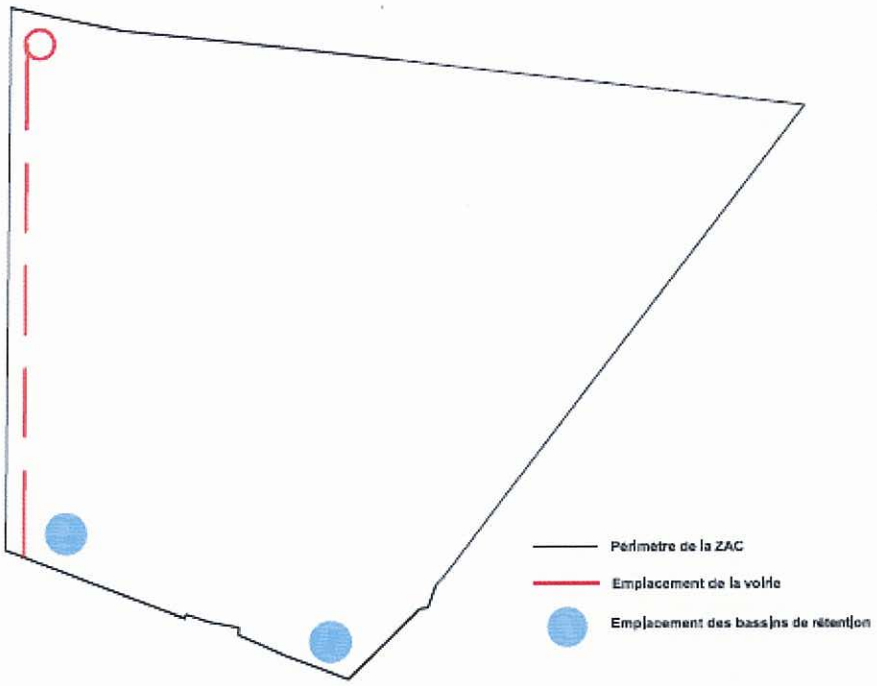

2 – Approbation du programme des équipements publics de la ZAC de la Terre Rouge.

Le programme des équipements publics de la ZAC de la Terre Rouge comprenant la nature des équipements, le maitre d'ouvrage, l'échéancier de réalisation et les montants estimés des travaux sont résumés dans le tableau joint :

Nature de l'équipement	Maitre d'ouvrage	Echéancier prévisionnel	Montant total HT estimé en euros	% à la charge de l'opération	% autre financement
VOIRIE DE DISTRIBUTION INTERNE comprenant : - les chaussées de circulatoin et les trottoirs - les réseaux - assainissement eau usée - assainissement eau pluviale (hors bassin de rétention et ouvrages de régulation et de traitement) - eau potable - énergie (télécommunication, electricité, gaz, éclairage public)	Aménagement 77	2012 - 2013	**1 442 449**	100%	0%
CARREFOUR ENTREE DE ZAC entre la voie principale et la RD 216E	Aménagement 77	2012 - 2013	**500 000**	100%	0%
OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES bassin de rétention et ouvrages de rétention et de régulation	Aménagement 77	2012 - 2013	**270 000**	100%	0%
AMENAGEMENTS PAYSAGERS - paysage front de ZAC - paysage bassin - paysage voirie	Aménagement 77	2012 - 2013	**380 000**	100%	0%
	TOTAL :		**2 592 449**	2 592 449	0

Nota : des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne pour le financement du carrefour d'accès à la ZAC.

Le dossier sera mis à la disposition du public après son approbation par le Conseil Municipal. La délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Tournan-en-Brie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions *(M. VAUSSOUE, M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT) :*

- ☞ Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de la Terre Rouge conformément aux dispositions de l'article R311-8,
- ☞ Tient à la disposition du public le programme des équipements publics de la ZAC de la Terre Rouge,
- ☞ Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Tournan-en-Brie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions de l'article R311-5 du code de l'urbanisme.

❖ **Procès verbal de la séance du jeudi 29 mars 2012 :**

Le compte rendu de la séance du jeudi 29 mars 2012 est approuvé par 26 voix pour et 2 abstentions (*M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT).*

3 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 29 mars 2012.

Décision n°30/2012 du 7 mars 2012
De souscrire un contrat avec la société CENTAURE SYSTEMS, sise ZI n°1 à NOEUX-LES-MINES (62290), à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de six mois, pour la maintenance préventive et curative du panneau lumineux.
Les prestations sont d'un montant de 1.056 euros HT.
D'imputer la dépense correspondante au budget fonctionnement de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 023.

Décision n°31/2012 du 29 février 2012
De souscrire un contrat avec François SOUTIF en sa qualité d'illustrateur jeunesse, sis 8 rue Georges Dottin – 35000 RENNES, pour des interventions auprès de scolaires et une séance de dédicaces tout public.
Cette animation aura lieu le vendredi 13 avril 2012 dans le cadre d'Écrits d'Avril au sein des établissements scolaires et à la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.
La participation de la commune est de 488 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 321.

Décision n°32/2012 du 7 mars 2012
De souscrire un contrat avec les Pages Jaunes, sise 7 avenue de la Cristallerie à SEVRES CEDEX (92317), à compter du 1er janvier 2012, pour une durée d'un an, pour les insertions publicitaires de la ville.
Les prestations sont d'un montant de 288 euros HT.
D'imputer la dépense correspondante au budget fonctionnement de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 023.

Décision n°33/2012 du 8 mars 2012
Modification de la décision n°22/2012 afin de préciser l'année du contrat.
De passer un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société AIGA, représentée par Philippe DUCHAMP, Président, sise 5 rue Gorge de Loup – 69009 LYON, concernant le logiciel « Belle Ile » de la halte garderie de Tournan-en-Brie.
La participation annuelle de la commune, du 1er janvier au 31 décembre 2012, est de 510,69 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 64.

Décision n°34/2012 du 12 mars 2012
De souscrire un contrat avec Joseph RAGUSA, représentant de l'association TWINS ANIMATIONS, demeurant 16 rue de la Gare – 77174 VILLENEUVE-LE-COMTE, pour sa représentation du vendredi 13 avril 2012.
Cette représentation « Fric Frac à la Bibliothèque » se déroulera dans le cadre de la manifestation « Les Écrits d'Avril », le vendredi 13 avril 2012 à partir de 20h00 avec l'option du film sur Tournan-en-Brie.
Le montant de la prestation s'élève à 1.700 euros TTC. La dépense sera imputée sur le budget 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 024.

Décision n°35/2012 du 14 mars 2012
De souscrire un contrat avec Monsieur Jimmy DYLBAITYS, représentant l'Association Batterie-Fanfare « les Copains d'Abord », demeurant 11 rue Louis Aragon – 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT, pour sa représentation du samedi 31 mars 2012.
Cette représentation se déroulera dans le cadre du Carnaval de Tournan-en-Brie, le samedi 31 mars 2012, à partir de 10h30.

Décision n°36/2012 du 14 mars 2012
De souscrire un contrat avec INEXINE, sise 39 avenue des Cévennes à SOMMIERES (30252), à compter du 1er septembre 2011 pour une durée de 12 mois et pour un montant annuel de 3.264,99 euros HT soit 3.904,93 euros TTC.
D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°37/2012 du 15 mars 2012
De donner un bail, à un agent communal, un appartement de type F3 sis 12 rue des Fossés à TOURNAN-EN-BRIE (77220).
Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 465,84 euros.
Le présent bail est consenti pour une durée de trois ans, du 1er avril 2012 jusqu'au 31 mars 2015.
Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 4ème trimestre 2011 – valeur 121.68.

Décision n°38/2012 – Erreur matérielle, numéro non utilisé

Décision n°39/2012 du 30 mars 2012
De passer un marché concernant la réfection du chemin de la Rosière avec la Société RTP URBATIS – 20 rue de l'Industrie – 77220 TOURNAN-EN-BRIE.
Le montant des prestations s'élève à 44.800 euros HT.
Les dépenses seront imputées sur la section investissement du budget de la ville 2012, chapitre 21, compte 2152.

Décision n°40/2012 du 30 mars 2012
De passer un avenant n°1 au marché n°2011/15 concernant les travaux de voirie programme 2011 avec la société RTP URBATIS, 20 rue de l'Industrie 77220 TOURNAN-EN-BRIE.

Le montant de l'avenant n°1 est de 32.966 euros HT passant ce marché à un total de 355.734 euros HT. Le montant du marché initial est de 322.768 euros.
Les dépenses seront imputées sur la section investissement du budget de la ville 2012, chapitre 21, compte 2152.

Décision n°41/2012 du 10 avril 2012
De passer un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie à Tournan-en-Brie, avec la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – Direction Paris Nord Est – Agence de Seine-et-Marne Nord – ZAC de Bel Air – rue Charles Cordier – 77164 FERRIERES-EN-BRIE.
Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible par périodes successives d'un an jusqu'à atteindre une période maximale de quatre ans.
Le montant minimum s'élève à 40.000 euros HT et le montant maximum à 200.000 euros HT.

Décision n°42/2012 du 12 avril 2012
De souscrire une convention avec la société MEDIA DIFFUSION CONSEIL, sise Centre Agora RD 562 – 83440 CALLIAN, pour l'édition gratuite d'un agenda communal et d'un guide pratique.
La convention est établie pour trois ans et renouvelable une fois.

Décision n°43/2012 du 12 avril 2012
De souscrire une convention autorisant TF1 Production à tourner des séquences de la série RIS Police Scientifique le 20 avril 2012 de 14H00 à 20H00, rue de Paris et place de la Fontaine et à stationner ses véhicules place des Cars sise rue de Paris à Tournan-en-Brie et place du Marché à Tournan-en-Brie.
A titre d'indemnité compensatrice pour l'occupation du domaine public, TF1 Production versera à la ville la somme forfaitaire de 2.500,00 euros TTC (deux mille cinq cents euros).
D'imputer la recette correspondante au budget de la ville 2012, chapitre 70, article 70323, code fonctionnel 020.

Décision n°44/2012 du 13 avril 2012
De passer un contrat avec l'UCPA, Services Groupes Collectivités, BP 241 – 59002 LILLE CEDEX, représenté par S. COLLET, pour l'organisation d'un mini séjour à Bombannes Camping, du 26 juillet au 29 juillet 2012, au profit des jeunes de la maison des jeunes.
La participation de la commune est de 4.122 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°45/2012 du 13 avril 2012
De passer un contrat avec l'Agence Commerciale SNCF, 34 rue du Commandant Mouchotte 75014 PARIS, représentée par Véronique FROMONT, conseiller de vente à l'Agence Commerciale SNCF Voyages Île-de-France, pour les transports aller Paris-Bordeaux le 26 juillet 2012 et retour Bordeaux-Paris le 29 juillet 2012, au profit des jeunes de la maison des jeunes.
La participation de la commune est de 1.166,40 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°46/2012 du 13 avril 2012
De passer un contrat avec la Base de Loisirs de Cergy Pontoise, BP 70001 – 95001 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée par son responsable chargé de réservation-accueil, Monsieur Karl BERTON, pour l'organisation d'une activité catamaran, le 18 juillet 2012, au profit des jeunes de la maison des jeunes.
La participation de la commune est de 264,50 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°47/2012 du 13 avril 2012
De passer un contrat avec la Base de Loisirs de Cergy Pontoise, BP 70001 – 95001 CERGY PONTOISE CEDEX, représentée par son responsable chargé de réservation-accueil, Monsieur Karl BERTON, pour l'organisation d'un mini-séjour du 8 août au 29 août 2012, au profit des jeunes de la maison des jeunes.
La participation de la commune est de 643,50 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 422.

Décision n°48/2012 du 13 avril 2012

De passer un contrat avec la SACEM-SPRE Délégation Régionale, 1 rue Lucien Gaulard – BP 44 – 77001 MELUN CEDEX, concernant l'équipement multimédia et la sonorisation des locaux associatifs au profit de la maison des jeunes.
La participation annuelle de la commune est de : SACEM : 331,56 euros TTC, SPRE : 159,73 euros TTC.
La dépense sera mandatée au budget de la ville 2012, chapitre 011, article 637, code fonctionnel 422.

Décision n°49/2012 du 18 avril 2012
De souscrire un contrat avec Maître Gérard FALALA, Avocat à la Cour, 20 rue de Bucarest - 75008 PARIS, à compter du 1er mai 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013 et ce pour un montant horaire de 135,00 euros HT soit 161,46 euros TTC, pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter dans toutes les instances et dans tous les domaines.
Le contrat est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 15.000,00 TTC.
D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville 2012, chapitre 011, articles 6226 et 6227, code fonctionnel 020.

Décision n°50/2012 du 23 avril 2012
De passer un avenant n°1 au marché n°2011/23 concernant les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées de la ruelle du Glacis et de la rue du Marché avec la Société TELEREP France, ZI du Petit Parc – BP 30 – 78920 ECQUEVILLY.
Le montant de l'avenant n°1 est de 4.300 euros HT passant ce marché à un total de 24.660 euros HT.
Le montant du marché initial est de 20.360 euros.
Les dépenses seront imputées au budget assainissement 2012.

Décision n°51/2012 du 27 avril 2012
De passer un avenant n°1 au marché de prestations de location et entretien d'articles textiles (vêtements de travail) avec la Société ELIS, ZAC de la Courtillière – 1 rue de la Clef Saint-Pierre 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES.
Le montant mensuel de l'avenant n°1 est de 15,73 euros HT passant ce marché à un total de 332,88 euros HT. Le montant du marché initial est de 317,14 euros.
Les dépenses seront imputées à la section du budget de fonctionnement de la commune.

Madame LABBE intervient concernant la décision n°39/2012 du 30 mars 2012 relative à la réfection du chemin de la Rosière. Elle rappelle que, lors d'un précédent conseil municipal, elle avait posé une question à ce sujet à laquelle Monsieur GAUTIER avait répondu que ce chemin n'appartenait pas à la commune et qu'il n'était donc pas à la charge de la ville de le rénover.

Monsieur GAUTIER rectifie les propos de Madame LABBE. En effet, il avait expliqué, à ce moment, que le chemin de la Rosière était un chemin rural dont la ville n'a pas d'obligation d'entretien et qu'une étude était en cours sur sa réfection au vu des demandes répétées des utilisateurs.
Il rappelle que l'an passé, un premier remplissage avait été réalisé afin d'améliorer le passage des véhicules mais cette solution n'a pas perduré dans le temps, d'où la nécessité d'engager une réelle intervention.
Il indique par ailleurs, que les travaux sont en cours de réalisation.

Monsieur VAUSSOUE souhaiterait connaître les imputations budgétaires non précisées dans la décision n°41/2012 liée au marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie.

Monsieur GAUTIER explique que ce marché à bons de commande existe depuis un certain temps et doit être renouvelé, chaque année, comme le précise le contrat ; cela permet la réévaluation, entre autre, du cahier des charges. Cet engagement permet à la ville de solliciter la société dans le cadre de petits travaux d'entretien de voirie, dans un court délai, travaux ne pouvant pas être réalisés par les services municipaux.
Avant l'engagement des travaux, un devis est établi et soumis pour validation aux services municipaux.
Il précise que dans le cadre de ce contrat, un montant minimum de travaux (40.000 euros HT) doit être obligatoirement réalisé avant la fin du contrat.
Suivant la nature des travaux, la dépense sera mandatée sur la section fonctionnement ou la section investissement.

Pour répondre à la demande d'information supplémentaire liée à la décision n°45/2012 du 13 avril 2012 sur l'organisation d'un séjour au profit des jeunes de la maison des jeunes, Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit d'un camping en bord de mer avec de multiples activités autour de la voile.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

4 – Présentation du compte rendu de la commission d'accessibilité pour personnes handicapées.

I- Mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité pour Personnes Handicapées

a- Rappel de la loi du 11 février 2005
La loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5000 habitants la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité pour personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées, et définit ses missions, notamment :
- L'établissement du bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports et l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité,
- L'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

b- La délibération du conseil municipal du 30 mars 2009 a permis la création de la CCAPH.

c- L'arrêté municipal du 24 février 2012 a fixé la composition des membres de la CCAPH.

d- La réunion d'installation de la C.C.A.P.H. s'est tenue le 29 mars 2012
Au cours de celle-ci, il a été rappelé la loi ci-dessus référencée, ainsi que les missions de ces membres.

II- Compte rendu de la première réunion de la CCAPH

- La commission a été d'abord informée des études en cours concernant la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics ainsi que des établissements recevant du public dont les diagnostics ont été réalisés par un cabinet d'étude.

- Les membres de la commission ont abordé les difficultés vécues par les personnes porteuses d'un handicap notamment en fonction des différents handicaps. Cet échange a permis notamment de localiser et pointer les différents obstacles : accessibilité de la voirie, franchissement des feux tricolores, scolarisation et activités des personnes souffrant de difficultés cognitives, etc.

- Un rendez-vous a été pris entre les membres pour une visite de terrain (prévue le 29/05/2012) afin d'identifier les obstacles prioritaires à traiter à travers les itinéraires les plus fréquentés.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte du premier compte rendu de la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

5 – Mise en place par la commune d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre une bonne gestion d'un événement de sécurité civile survenant dans la commune. Il vise à prévenir les risques de toute nature, à les anticiper, à organiser l'alerte et l'information de la population, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Le Plan Communal de Sauvegarde relève d'une obligation réglementaire définie par la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature. Celle-ci a fait l'objet d'un décret d'application portant le N° 2005-1156 du 13 septembre 2005.

Ce Plan établit le recensement et le diagnostic des risques et des vulnérabilités spécifiquement locales ou découlant de phénomènes plus généraux, météorologiques par exemple. Il précise les comportements qu'il est recommandé de suivre en fonction des enjeux découlant de la survenue d'un aléa, il recense les moyens d'alerte et d'information de la population ; il évoque les dispositions organisationnelles à mettre en place en cas de nécessité ; il rassemble les éléments techniques, administratifs et humains dont dispose la commune ou qu'elle est susceptible de mobiliser à l'extérieur en cas de besoin ; il dresse un annuaire opérationnel permettant la mise en œuvre rapide des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées.

La nature des risques, leur ampleur, l'occurrence de leur survenue évoluent. Le Plan Communal de Sauvegarde évoluera donc en conséquence et fera l'objet de mises à jour, de révisions, intégrant les connaissances et appréciations nouvelles des risques, corrigeant les dispositions opérationnelles devenues obsolètes, actualisant l'annuaire qui lui est intégré.

L'existence de ce Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet du Département et porté à la connaissance de la population de la ville. Il comprend le DICRIM dont l'édition sous forme de plaquette est à la disposition des Tournanaises et des Tournanais. Il sera consultable en mairie auprès des Services Techniques ou du Secrétariat Général et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Plan communal de sauvegarde est en cours. Il sera approuvé par arrêté du Maire conformément à l'article 4 du décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, et Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication faite pour la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

6 – Dénomination de voirie de la voie de desserte du lotissement situé entre le 1 et 3 Chemin de Villemigeon.

Dans le cadre de la mise en œuvre du lotissement n° LT 77470L0002 délivré le 17/12/2007 dont la voirie principale de desserte est située entre le 1 et 3 chemin de Villemigeon, la commune a été saisie d'une demande de dénomination de voirie afin de pouvoir attribuer des numéros de voirie aux habitations prévues dans le cadre du permis de construire de l'opération (PC n° 077470P0028 délivré le 15/11/2010).

Conformément au code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil Municipal de dénommer cette voirie.

Monsieur GAUTIER soumet quelques propositions : allée de Villemigeon, impasse de la Marsange, allée de la Marsange et rappelle que le vote de ce point est indispensable pour que les riverains de cette voirie puissent bénéficier de branchements électriques définitifs.

Monsieur SOYER ne souhaite pas prendre part au vote *(+ pouvoir Mme HUMBERT).*

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (26 voix pour) :

☞ Approuve la dénomination de la voirie desservant le lotissement situé entre le 1 et 3 chemin de Villemigeon : **allée de la Marsange.**

7 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget ville.

Les états de produits irrécouvrables présentés par Madame le Receveur de Tournan-en-Brie concernent une créance totale d'un montant de **1 676.24** euros imputable au non paiement de produits divers sur les exercices 2007 à 2010.

Ces produits restent irrécouvrables parce qu'ils sont inférieurs aux seuils de poursuites autorisés à Madame le Receveur de Tournan-en-Brie.

Il convient donc de les admettre en non valeur par délibération sur le Budget Ville et de les imputer à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur » – code fonctionnel 020, doté en conséquence.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Admet en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2007 à 2010 pour un montant global de 1 676.24 euros,

☞ Impute la dépense au chapitre 65, article 6541 – créances admises en non valeur.

8 – Décision modificative n°1 – Compte administratif ville.

Suite au vote du budget primitif ville intervenu le 29 mars 2012, le conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2011. Celui-ci était en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2011.

Néanmoins, une erreur technique s'est produite, entraînant un écart de 63 centimes dans la reprise de fonctionnement 2010 et un écart de 73 centimes dans la reprise d'investissement 2010.

Le montant de l'excédent de **fonctionnement** au Compte Administratif 2011 est de 2 130 470.00 €, il convient de modifier au Compte Administratif le montant de l'excédent de fonctionnement pour le porter à 2 130 470.**63** €.

Le montant de l'excédent **d'investissement** au Compte Administratif 2011 est de 4 001 250.00 €, il convient de modifier au Compte Administratif le montant de l'excédent d'investissement pour le porter à 4 001 250.**73** €.

Il convient donc de présenter une décision modificative :

Report de l'exercice 2010
- Fonctionnement : + 0.63 €
- Investissement : + 0.73 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la décision modificative n°1 modifiant le compte administratif de la ville.

9 – Décision modificative n°2 – Budget ville.

Suite au vote du budget primitif ville intervenu le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Compte de Gestion 2011. Celui-ci était en parfaite concordance avec le compte administratif 2011.

Néanmoins, une erreur technique s'est produite, entraînant un écart de 63 centimes dans la reprise de fonctionnement 2010 et un écart de 73 centimes dans la reprise d'investissement 2010.

Il convient donc de présenter une modification des comptes suivants :

Section d'investissement
Excédent constaté : **3 559 598.04 €**
R001 : + 0.73 €

Section de fonctionnement
Excédent constaté : **2 355 958.62 €**
R002 : + 0.63 €

Nouvelle affectation du résultat
Article 1068 – chapitre 10 – recette d'investissement : 1 800 000.**63** €
Article 002 – chapitre 002 – recette de fonctionnement : 555 957.99 €

Ces modifications nécessitent la révision du montant prévisionnel inscrit aux articles suivants :

Section d'investissement dépense
Article 2313 / CHAP. 23 – Code fonctionnel 822 : + 0.63 €
Article 2128 / CHAP.21 – Code fonctionnel 822 : + 0.73 €

De plus, la dernière nomenclature M14 ne permet pas d'inscrire des recettes d'ordre du produit de cession aux comptes 676 et 192. Il convient donc de présenter une modification des comptes suivants :

Section de fonctionnement :
Article 676 / Chapitre 042 – code fonctionnel 01 : - 1 500.00 €
Article 775 / Chapitre 77 – code fonctionnel 020 : - 1 500.00 €

Section d'investissement :
Article 192 / Chapitre 040 – code fonctionnel 020 : - 1 500.00 €
Article 2318 / Chapitre 23 – code fonctionnel 020 : - 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Affecte le résultat de fonctionnement 2011 au budget primitif 2012 de la façon suivante :
Article 1068 – chapitre 10 – recette d'investissement : 1 800 000.**63** €
Article 002 – chapitre 002 – recette de fonctionnement : 555 957.99 €.

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement dépenses :
Article 2313 / CHAP. 23 – Code fonctionnel 822 : + 0.63 €
Article 2128 / CHAP.21 – Code fonctionnel 822 : + 0.73 €
Article 192 / Chapitre 040 – code fonctionnel 020 : - 1 500.00 €
Article 2318 / Chapitre 23 – code fonctionnel 020 : - 1 500.00 €

Section de fonctionnement :
Dépenses : Article 676 / Chapitre 042 – code fonctionnel 01: - 1 500.00 €
Recettes : Article 775 / Chapitre 77 – code fonctionnel 020 : - 1 500.00 €

☞ Approuve la décision modificative n°2 – Budget ville.

10 – Décision modificative n°1 – Compte administratif eau potable.

Suite au vote du budget de l'eau potable intervenu le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2011. Celui-ci était en parfaite concordance avec le compte administratif 2011.

Néanmoins, une erreur technique s'est produite entraînant l'écart d'un euro (1€) dans la reprise du résultat du Compte de Gestion 2010.

Le montant du report de l'exercice 2010 au CA 2011 est de 3 539.57 €, il convient de modifier au CA2011 le montant du report du déficit d'investissement pour le porter à 3 538.57 €.

Il convient donc de présenter une décision modificative :

Report de l'exercice 2010 :
- Investissement : - 1.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la décision modificative n°1 modifiant le compte administratif de l'eau potable.

11 – Décision modificative n°2 – Budget eau potable.

Suite au vote du budget de l'eau potable intervenu le 29 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion 2011. Celui-ci était en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2011.

Néanmoins, une erreur technique s'est produite entraînant l'écart d'un euro (1€) dans la reprise du résultat du Compte de Gestion 2010.

Il convient donc de présenter une décision modificative :

Section d'investissement :
Déficit constaté : 1 048.24 €
D001 : - 1.00 €

Ces modifications nécessitent la révision du montant prévisionnel inscrit à l'article suivant :

Section d'investissement dépense
Article 2312 / CHAP. 23 : + 1.00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Procède aux modifications budgétaires suivantes :
Section d'investissement :
D001 : - 1,00 €
Article 2312 / CHAP. 23 : + 1,00 €

☞ Approuve la décision modificative n°2 – Budget eau potable.

12 – Décision modificative n°1 – Budget assainissement.

Suite au vote du budget assainissement intervenu le 29 mars 2012, une erreur matérielle s'est produite dans la maquette budgétaire qui modifie les opérations d'ordre.

Le virement à la section d'investissement est de 49 817.72 €, il convient de modifier au BP 2012, le montant des opérations d'ordres pour le porter à **36 817.72 €.**

Il convient donc de présenter une décision modificative :

Section de fonctionnement – R002
Dépense
Article 023 / CHAP. 023 : - 13 000.00 €

Section d'investissement
Recette
Article 021 / CHAP. 021 : - 13 000.00 €

Ces modifications nécessitent la révision du montant prévisionnel inscrit à l'article suivant :

Section d'investissement dépense
Article 2313 / CHAP.23 : **- 13 000.00 €**

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Approuve la décision modificative n°1 modifiant le budget de l'assainissement.

13 – Convention cadre annuelle de partenariat financier avec le CNFPT de la délégation de la Grande Couronne d'Ile-de-France – Année 2012.

Les agents de la collectivité participent régulièrement à des formations gratuites organisées par le CNFPT, en contrepartie d'une cotisation mensuelle versée par la collectivité à l'organisme.

Certaines formations organisées par le CNFPT restent toutefois payantes, telles que :
- les formations portant sur les logiciels informatiques,
- les formations relatives à l'hygiène et la sécurité au travail,
- les formations préalables aux préparations aux concours et examens professionnels en intra et en inter collectivités,
- les prestations d'accompagnement individuel (validation des acquis de l'expérience, bilan professionnel, accompagnement personnalisé ...).

Ces formations sont réalisées :
- soit en inter collectivités au sein des différentes structures du CNFPT,
- soit en intra c'est-à-dire au sein des collectivités, à la demande expresse des collectivités, afin d'accompagner leurs projets, couvrir les besoins spécifiques des agents et services mais aussi de limiter les déplacements.

La collectivité bénéficie de chacune de ces prestations. Jusqu'à présent, les formations réalisées en intra étaient prises en charge au titre de la cotisation, et restaient donc gratuites.

Cependant, depuis le 01 janvier 2012, la cotisation versée au CNFPT est passée de 1 % de la masse salariale à 0.9 % de la masse salariale. Cette baisse de cotisation, qui représente une diminution de ressources de 33.8 millions d'euros par an pour l'organisme, a contraint le CNFPT à prendre un certain nombre de mesures d'adaptation :
- suppression des remboursements des frais de déplacements mais maintien du remboursement des frais de restauration et d'hébergement,
- augmentation du nombre de stagiaires par session de formation,
- mise en application de l'article 8 de la loi du 26 juillet 1984 qui établit le principe de cofinancement en matière de formation réalisée en intra collectivité.

Le CNFPT nous a donc transmis une convention cadre annuelle de partenariat financier pour l'année 2012 ainsi qu'un récapitulatif du nouveau cadre tarifaire des prestations.

Les crédits nécessaires à la formation des agents sont inscrits au budget communal 2012, aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Se prononce favorablement sur l'approbation de la convention cadre annuelle de partenariat financier pour l'année 2012 avec le CNFPT.

14 – Modification du tableau des effectifs.

1 - <u>Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe</u>

Suite à la future mobilité d'un agent du service des Ressources Humaines au sein du service de la Police Municipale, il est nécessaire d'assurer le remplacement de l'agent sur son poste initial.

La collectivité souhaiterait se doter d'un agent qui amène sa technicité et son expertise, notamment en matière d'absentéisme (congés longue durée, maladie, saisine des instances, etc.).

Il convient par conséquent de créer un poste sur le grade d'adjoint administratif de 1ère classe pour procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal 2012, aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (*M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT) :*

☞ Se prononce favorablement sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au sein du service Ressources Humaines.

<u>2 – Création d'un poste de Brigadier de Police Municipale</u>

Un agent du service de la Police Municipale va quitter la collectivité à la date du 1er Juillet 2012.

Cet agent intervenait sur le poste d'Agent de Police Municipale sur le grade de Brigadier Chef Principal. Il est nécessaire d'assurer son remplacement mais le candidat pressenti, qui doit muter au sein de la collectivité au 01 Juin 2012, est titulaire du grade de Brigadier de Police Municipale.

Il convient par conséquent de créer un poste sur le grade de Brigadier de Police Municipale. Le poste de Brigadier Chef Principal sera supprimé au prochain Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2012, aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions (*M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT) :*

☞ Se prononce favorablement sur la création d'un poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet au sein du service de la Police Municipale.

15 – Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général.

La ville de Tournan-en-Brie a été sollicitée par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Seine-et Marne (SPIP 77) dans le cadre de l'exécution d'un Travail d'Intérêt Général.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer les conditions d'accueil et de mise en œuvre de ce dispositif.

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt Général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

En effet, Le Travail d'Intérêt Général est un travail non rémunéré, réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement mais qui sont allégés par un TIG par le Tribunal. Il peut être également prononcé pour certaines contraventions de cinquième classe (conduite en état d'ivresse, insulte aux forces de l'ordre, trouble sur la voie publique, etc.).

La durée du TIG varie entre 20 et 210 heures.

Il peut être effectué au bénéfice d'une personne morale de droit public telle que les collectivités territoriales.

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général. Ainsi, le TIG tend vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- Permettre au Tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société et des perspectives d'insertion sociale pour le condamné.

Ils peuvent prendre la forme de :

- Travaux d'amélioration de l'environnement (espaces verts),
- Travaux de rénovation du patrimoine,
- Travaux de ménage,
- Tâches administratives (classement, archivage, etc.),
- Accueil.

Monsieur OUABI précise que l'habilitation accordée est valable pour une durée de cinq ans depuis l'année 2010 au lieu de trois ans.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et de la démocratie participative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du juge d'application des peines de Melun, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général,

☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire,

☞ Détermine les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit :

- Travaux d'entretien des espaces de tout type (espaces verts, bâtiment, etc.) au sein des services techniques,
- Accueil à la bibliothèque,
- Agent des cantines scolaires,
- Agent polyvalent lors de manifestations exceptionnelles.

16 – Avenant au contrat d'objectifs et de moyens liant la Maison des Arts et des Loisirs de Tous et la ville de Tournan-en-Brie.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 avril 2011, a approuvé les termes de la convention liant la MALT à la ville de Tournan-en-Brie.

Cette convention prévoyait que la mise à disposition des locaux à l'association serait valorisée et que son coût serait précisé par avenant.

Par ailleurs, la commission de sécurité du 28 novembre 2011 à la Ferme du Plateau a demandé par avenant à la ville que soient précisées les modalités de surveillance des locaux par les utilisateurs.

Il est donc proposé un projet d'avenant à la convention liant la MALT à la ville de Tournan-en-Brie.

Monsieur VAUSSOUE réitère les propos qu'il a tenus précédemment concernant la communication de ces points en commission. Il aurait souhaité que ces avenants et conventions soient soumis au débat lors de la dernière commission culture.

Madame PELLETIER répond que la dernière commission culture présentait un ordre du jour conséquent dont les sujets portaient essentiellement sur la programmation des activités pour l'année 2013.
Elle précise que ces points ont déjà été abordés en conseil municipal, il s'agit de la continuité de l'action municipale quant à la signature de conventions/contrats d'objectifs entre la ville et les différentes associations.

Monsieur GAUTIER ajoute que les élus de l'opposition municipale ont demandé, lors des précédents conseils municipaux, la date à laquelle ces conventions seraient soumises au vote, remarque à laquelle il avait été répondu qu'elles seraient présentées le plus rapidement possible d'où l'inscription de ces points à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions *(M. VAUSSOUE, M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT)* **:**

- Approuve les termes de l'avenant à la convention du 28 avril 2011 liant la Maison des Arts et des Loisirs de Tous (MALT) et la ville de Tournan-en-Brie,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

17 – Convention triennale liant le Département de Seine-et-Marne, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous et la ville de Tournan-en-Brie.

L'assemblée départementale a souhaité apporté son soutien aux projets culturels de proximité. Les modalités de son soutien ont été déterminées en séance publique les 5 mars 2004 et 24 juin 2005.

La MALT s'est inscrite dans une démarche de rapprochement de l'offre culturelle des habitants de Tournan-en-Brie.

L'association est donc éligible à une subvention. Une convention tripartite (Département-MALT-Ville) doit être établie pour fixer, sur trois ans, les objectifs du projet qui sont :

- Initier, sensibiliser et impliquer l'ensemble des habitants en apportant une attention particulière aux publics dits « éloignés » pour des raisons géographiques, économiques, générationnelles ou sociales,
- Encourager et valoriser les pratiques artistiques,
- Développer une offre de diffusion de qualité par le biais d'une programmation artistique professionnelle.

Cette convention triennale porte sur les années 2011-2012-2013. Pour 2012, un avenant précise le montant des subventions allouées par le Département et la ville de Tournan-en-Brie et présente les actions prévues en 2012 pour atteindre les objectifs précités.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions *(M. VAUSSOUE, M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT)* **:**

- Approuve les termes de la convention triennale et de son avenant 2012 liant le Département de Seine-et-Marne, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous et la ville de Tournan-en-Brie,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale et son avenant 2012.

18 – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin Espace Musical Centre Brie.

Le 18 février 2010, le conseil municipal de la ville de Tournan-en-Brie a approuvé une convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Tournan-en-Brie, la ville de Chaumes-en-Brie et le Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin.

La commission de sécurité du 28 novembre 2011 à la Ferme du Plateau a demandé à la ville que soient précisées par avenant les modalités de surveillance des locaux par les utilisateurs.

Il convient donc de préciser par avenant ces modalités.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame DAVANT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions *(M. VAUSSOUE, M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT)* **:**

- Approuve les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux au Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin Espace Musical Centre Brie,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant.

19 – Convention fixant les relations de coopération entre la ville de Tournan-en-Brie et l'association APMRT.

Il est proposé un projet de convention permettant de définir les conditions de soutien de la ville à chaque association, hormis les associations percevant une subvention de plus de 23 000 euros qui font l'objet de conventions particulières en application de la réglementation en vigueur (loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Elle permet notamment de concrétiser cette politique de soutien par la réalisation et la mise à disposition d'équipements, un accompagnement logistique en moyen humains et matériels ainsi que l'attribution d'aides financières au bénéfice de ces associations.

Elle permet de confirmer qu'un travail est engagé pour affiner les critères d'attribution de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui sera signée avec l'association APMRT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Conseiller Municipal Délégué chargé du suivi des travaux, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions *(M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT)* **:**

- Approuve les termes de la convention fixant les relations de coopération avec l'association APMRT,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

20 – Convention type fixant les relations de coopération entre la ville de Tournan-en-Brie et les associations sportives Tournanaises.

Il est proposé un projet de convention permettant de définir les conditions de soutien de la ville à chaque association, hormis les associations percevant une subvention de plus de 23 000 euros qui font l'objet de conventions particulières en application de la réglementation en vigueur (loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Elle permet notamment de concrétiser cette politique de soutien par la réalisation et la mise à disposition d'équipements, un accompagnement logistique en moyen humains et matériels ainsi que l'attribution d'aides financières au bénéfice de ces associations. Elle permet de confirmer qu'un travail est engagé pour affiner les critères d'attribution de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type qui sera signée avec chaque association sportive.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé des sports et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions *(M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT)* **:**

- Approuve les termes de la convention type fixant les relations de coopération avec l'ensemble des associations sportives Tournanaises.

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des associations sportives suivantes :
  - *ASCT*
  - *Section Roller Skating de la FNACA*
  - *Tennis Club de Tournan*
  - *Twirling Club de Tournan*

21 – Convention type fixant les relations de coopération entre la ville de Tournan-en-Brie et les associations culturelles et sociales Tournanaises.

Il est proposé un projet de convention permettant de définir les conditions de soutien de la ville à chaque association, hormis les associations percevant une subvention de plus de 23 000 euros qui font l'objet de conventions particulières en application de la réglementation en vigueur (loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Elle permet notamment de concrétiser cette politique de soutien par la réalisation et la mise à disposition d'équipements, un accompagnement logistique en moyen humains et matériels ainsi que l'attribution d'aides financières au bénéfice de ces associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type qui sera signée avec chaque association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal Délégué chargé des relations avec les commerçants, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions *(M. VAUSSOUE, M. SOYER + pouvoir Mme HUMBERT)* **:**

☞ Approuve les termes de la convention type avec les associations sociales et culturelles Tournanaises.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec chacune des associations suivantes :

- *ADAPEI*
- *Alcool Assistance*
- *Apprentis d'Auteuil*
- *AS Poker Brie*
- *Atelier du Patchwork et des Vespas*
- *Club Féminin*
- *Communes Images*
- *Croix Rouge*
- *Entente Cynophile*
- *FNACA*
- *La Ferme de Pépère*
- *Le Hérisson*
- *Le Temps de Vivre*
- *Les Diablotins*
- *Meuphine*
- *Onze Heure Onze*
- *Connaître Tournan et ses environs*
- *Country Line dance77*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 29.

Laurent GAUTIER
Conseiller Général
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)